

Collectif de Peyrassoulat
et de l'Astroblème
Association Untrieur-Extrieur
Luc Bistoquet alias Rantana (auteur et conférencier)
rantana@free.fr
06 07 29 34 02
8 Peyrassoulat,
87600 Chéronnac

Peyrassoulat, le 15 février 2021

A Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

Objet : projet d'éoliennes sur la commune de Chéronnac par la société 3N
Développement

Monsieur le Préfet,

Considérant le projet d'éoliennes sur le village de Peyrassoulat commune de Chéronnac, 87600, le collectif de Peyrassoulat et de l'Astroblème, de l'association Untrieur-Extrieur et les conseillers municipaux (S. Degait, A. Clarisse), **REFUSENT** cette implantation, choix motivé par une longue réflexion et concertation.

Aux vues des textes législatifs, s'appuyant sur **La Charte de l'Environnement**, rattachée à la Constitution, sur **Le One Planet Summit** du 11 janvier 2021, organisé par Monsieur Macron, Président de la République, ainsi que sur **Le Rapport de la Cour des Comptes** :

La charte de l'environnement

[LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005](#) considère :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

Notamment les articles 1, 3, 5 et 10 (principe de précaution, biodiversité, préservation...) (Voir annexe n°1)

Le One Planet Summit

Au sujet de la biodiversité, le 11/01/2021 à Paris, E. Macron a déclaré vouloir préserver la biodiversité en créant des espaces protégés (30% du territoire français) (Voir annexe 2 Articles de presse)

Peyrassoulat, fait partie des spécificités régionales en terme de biodiversité, se trouvant dans le PNR (Parc Naturel Régional Périgord-Limousin), en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), et en zone humide.

Cette spécificité locale est également caractérisée par :

- la source de la Charente, ainsi que de nombreuses autres sources et ruisseaux qui se jettent dans la rivière La Tardoire (qui longe Peyrassoulat),
- les arbres remarquables : platanes de plus de 250 ans d'âge et ifs de plus de 500 ans d'âge, sur le site même de Peyrassoulat,
- Peyrassoulat est situé en zone humide . Le code de l'environnement affirme que la préservation et la gestion durable des zones humides est d'intérêt général (Article 127 LDTR, codifiée dans le Code de l'Environnement (article L211-1-1)).
- l'astroblème de Rochechouart-Chassenon (Peyrassoulat est dans le rayon des 12 km du point d'impact de la météorite)

A ce titre, il convient de préciser, d'une part, qu'en janvier 2021, une équipe de chercheurs belges prospecte sur le site de l'astroblème, site d'intérêt international (voir reportage France 3 Nouvelle-Aquitaine du 23/01/2021) ; d'autre part, rappelons que le professeur LAMBERT et le CIRIR (Centre International de Recherche et de Restitution sur les Impacts et sur Rochechouart) sont à pied d'œuvre, depuis plusieurs années, pour mettre en valeur ce géopatrimoine d'intérêt local, régional, national et international. D'ailleurs, à ce propos, une demande de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, pour toute la zone de l'astroblème, a été déposée par le CIRIR dont le professeur LAMBERT est directeur.

- le village de Montoume, (commune de Chéronnac), située dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon, est situé à 3 km de Peyrassoulat
- le passage d'oiseaux migrateurs (Grues, huppe fasciée), en plein coeur du couloir migratoire situé entre Cussac et Videix
- les nombreuses espèces protégées : chauve-souris... deux fougères rares (l'osmonde

royale et la scolopendre, le bombina, le crapaud sonneur à ventre jaune) entre autres essences (voir annexe 3 Guide touristique de la POL) cf ZNIEFF vallée de la Tardoire (du moulin de Cros à Peyrassoulat)

Peyrassoulat est donc une aire géographique qui attire de nombreux visiteurs de par les singularités citées plus haut et les parcours de randonnée (plus de 150 personnes par jour en période estivale).

Par ailleurs un aérodrome (aérodrome de Bataillou) à Chéronnac, sur les lieux dit « Les Brandes » et « La Vigne » autorisé par la Préfecture de Haute-Vienne, autorisation délivrée le 16 mars 1994 à Monsieur Henri Rougier ne permet pas l'implantation d'éolienne industrielle au vu de l'emplacement de cet aérodrome. A cela, il faut y ajouter la zone R49 de COGNAC qui est une zone d'entraînement pour l'armée de l'air : école de pilotage, entraînement au vol sans visibilité, voltige. Monsieur Rougier a refusé de signer avec la société 3N développement malgré les propositions financières indécentes de cette dernière. (voir annexes 3.1, 3.2, 3.3) Ce périmètre de sécurité de 5km autour des aérodromes instauré par La DGAC m'a été confirmé par Monsieur Pierre Venteau, député de la 2eme circonscription de Haute-Vienne lors de mon Rendez-vous du 12 février 2021, voir sa déclaration au chapitre conclusion.

Le rapport de la cour des comptes (voir annexe 4)

Selon le rapport de la Cour des Comptes (2018), les éoliennes industrielles ne fonctionnent qu'à 25% du temps, au maximum. Source d'énergie aléatoire, nécessitant en parallèle le recours à une autre source d'énergie ; une centrale thermique, fuel, gaz ou charbon devenant obligatoire lorsqu'il n'y a pas de vent. La cour des comptes s'interroge par rapport aux buts à atteindre au niveau énergétique et les différentes autres Energies Non Renouvelables.

Elle pointe aussi le manque de transparence dans l'attribution des subventions. Ce qui génère l'apparition de nombreuses sociétés motivées par l'attrait financier qu'engendre ce projet gouvernemental. Ces sociétés ne représentent aucune fiabilité ni garantie dans le temps. Sachant que les subventions ne sont attribuées que pour 10 ans, que se passera-t-il ensuite ?

En Allemagne, on démonte les parcs éoliens car les subventions sont arrivées à leur terme. Le prix du KWH n'est absolument pas compétitif sans les subventions. Qu'en est-il des 1500 tonnes de béton et ferraille enfouies pour toujours dans le sol rendu stérile (cela pour une seule éolienne)? Quel héritage veut-on laisser pour les générations futures ? Le coût prohibitif pour le démantèlement va créer une pollution des sols, pollution des nappes phréatiques, pollution des rivières.

Qu'allons-nous laisser à nos enfants en héritage sachant que le bail emphytéotique (bail d'une durée de 99 ans) conclu entre les propriétaires des terrains et la société des éoliennes nécessite l'accord de celle-ci pour pouvoir léguer le bien foncier à ses enfants ; car ce bail emphytéotique est unilatéral et contraignant uniquement pour les propriétaires ?

Éoliennes industrielles

Les éoliennes sont une source d'énergie nécessaire pour le territoire mais certaines précautions quant à leur lieu d'implantation doivent être respectées. La distance d'implantation de ces éoliennes industrielles par rapport aux habitations est problématique pour la santé des humains et la tranquillité des espèces.

Les sénateurs avaient préconisé une distanciation d'1km par rapport aux habitations. Puis les députés avaient ramené la distance à 500M (lobbying des sociétés d'éoliennes étrangères à la France).

Or, l'académie de médecine a préconisé 1,5 km en octobre 2020.

Peut-on suivre les préconisations de la médecine pour le coronavirus et l'occulter pour d'autres sujets comme les éoliennes ?

Il faut souligner que les textes de lois régissant ces aérogénérateurs sont en décalage manifeste avec l'évolution croissante de ces machines tant en taille qu'en puissance, ce qui génère de plus en plus de pollution visuelle, sonore, et, électromagnétique.

Conclusion

Le vendredi 12 février 2021, Monsieur Luc Bistoquet alias Rantana a rencontré Monsieur Pierre Venteau, député de la 2eme circonscription, à sa nouvelle permanence de Saint Junien ; concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Chéronnac voilà ce qu'il a déclaré : « la DGAC a prévu dans ses textes qu'aucun aérogénérateur ne peut être installé dans un rayon de 5 km autour d'un aéroport, c'est clair, on ne peut donc pas changer cette décision. Ce projet n'aurait jamais dû démarrer ». Monsieur Venteau m'a déclaré qu'il en parlerait prochainement au préfet et m'a autorisé à l'écrire dans le courrier destiné à la préfecture.

Les lieu-dits de Bussac et de Peyrassoulat... ainsi que d'autres lieu-dits de la commune de Chéronnac sont à l'intérieur de ce périmètre de 5 km.

En conclusion, au sujet du projet de la société 3N développement (voir annexe 5), Nous, le collectif de Peyrassoulat et de l'Astroblème, l'association Untrieur-Extrieur, de même que certains conseillers de la commune, sommes fermement opposés à ce projet sans restriction pour les raisons citées plus haut. Les pétitions du mois d'octobre 2020 (voir annexes 6 et 7.3) ont rallié plus de 100 signatures des habitants de la commune de Chéronnac tant pour le manque d'informations avant les élections municipales de mars 2020 que pour ce projet de mauvaise implantation d'éoliennes industrielles ; voire l'illégalité de ce projet en regard des règlements de la DGAC.

Le CIRIR quant à lui par la voix de Monsieur Philippe Lambert est très réservé et souhaiterait que le principe de précaution et la prudence s'applique afin de préserver le géopatrimoine de notre région.

PS : Les irrégularités démocratiques de la mairie de Chéronnac pour aider la société 3N Développement à implanter ses éoliennes industrielles.

Voici le déroulé des événements depuis le 12 décembre 2019 ; ce dossier a été envoyé à M. Marquet secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne en

novembre 2020 et à Mme la sous-préfète Pascale Silbermann en décembre 2020 ; afin qu'ils interviennent sur ces manquements démocratiques. (Voir annexe 7.0 et suivant)

Courrier envoyé à la Préfecture de la Haute-Vienne, au PNR Périgord-Limousin, à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, au Conseil Départemental de la Haute-Vienne, au Président de la communauté de communes Portes Océanes Limousines, à Monsieur Pierre Venteau, député de la deuxième circonscription chargé de l'évaluation politique environnementale.

Annexe 1 : Charte de l'Environnement

Annexe 2 : articles de presse One Planet Summit

Annexe 3 : guide touristique de la POL

Annexe 3.1 : autorisation préfectorale

Annexe 3.2 : carte de l'emplacement de l'aérodrome

Annexe 3.3 : zone réglementée R49 de Cognac (école de pilotage)

Annexe 4 : Rapport de la Cour des Comptes

Annexe 5 : projet société 3N développement

Annexe 6 : pétition du collectif de Peyrassoulat et de l'astroblème contre l'implantation des éoliennes à Peyrassoulat octobre 2020

Annexe 7.0 : courrier envoyé à la sous-préfecture sur irrégularités démocratiques à Chéronnac

Annexe 7.1: extrait de délibération de l'assemblée municipale du 12 décembre 2019

Annexe 7.2 : lettres ex conseillers municipaux

Annexe 7.3 : Pétition pour dénoncer le manque d'informations avant les élections municipales de 2020

Annexe 7.4 : harcèlement de Madame Deville par la société 3N développement car Madame Deville refuse de signer

Annexe 7.5 plans cadastrals des propriétaires qui ont déjà signé avec la société 3N développement